

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS

La Compagnie de Publications des Marchands Détailliers du Canada, Limitée,

Téléphone Bell Est 1185.

MONTREAL.

ABONNEMENT: Montréal et Banlieue, \$2.50 }
Canada et Etats-Unis, 2.00 } PAR AN.
Union Postale, - Fra. 20.00 }

Bureau de Montréal : 80 rue St-Denis.

Bureau de Toronto : Edifice Crown Life, J. S. Robertson & Co., représentants.

Bureau de Chicago : 215 rue South Market, Emmet C. Boyles, représentant.

Bureau de New-York : 903-904 Tribune Bldg., E. F. Olmsted, représentant.

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année.
A moins d'avis contraire par écrit, adressé directement à nos bureaux, 15 jours au moins avant la date d'expiration, l'abonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est due en entier.

L'abonnement ne cesse pas tant que les arrérages ne sont pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait payable "au pair à Montréal."

Chèques, mandats, bons de poste doivent être faits payables à l'ordre de "Le Prix Courant".

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit :

"LE PRIX COURANT", Montréal.

Fondé en 1887.

LE PRIX COURANT, Vendredi, 31 Octobre 1913.

Vol. XLVI — No 44.

LA VIE CHERE ET LES SOCIÉTÉS COOPERATIVES

Nous sommes péniblement surpris de voir certains journaux porter contre les commerçants de détail l'accusation de vouloir maintenir le prix des vivres aux taux actuels en cherchant à entraver l'essor des sociétés capitalistes qui, par le moyen de succursales multiples et en employant les procédés de vente des grands magasins, s'efforcent de capter la clientèle des petits et moyens commerçants.

Que les sociétés de vente par le moyen de succursales multiples s'indignent de l'augmentation d'impôts, nous trouvons la chose fort naturelle.

Tout justiciable a le droit de maudire ses juges, tout contribuable celui de maudire le législateur qui l'impose.

Mais que ces sociétés crient à l'injustice et à la spoliation, elles qui n'hésitent pas à "exproprier," sans indemnité, les petits et moyens commerçants, de ce qui constitue leur gagne-pain ; qu'elles essaient, surtout, d'ameuter les consommateurs contre les petits et moyens commerçants, en alléguant que ceux-ci, responsables de l'accroissement de leurs charges fiscales, doivent aussi supporter, devant l'opinion publique, la responsabilité du relèvement du prix des produits qu'ils mettent en vente, cela nous ne saurions le laisser écrire et répéter, sans élever une énergique protestation.

Contrairement à ce qu'on a pu dire, les associations de défense des intérêts du petit et du moyen commerce n'ont jamais oursuivi par le moyen de l'impôt la disparition des colosses commerciaux dont la redoutable concurrence pèse si lourdement sur eux. Le recherchaient-elles, d'ailleurs, qu'elles ne seraient suivies ni par le Parlement ni par l'opinion publique. En demandant la revision des patentes qui frappent les grands magasins vendant, dans le même local, toutes sortes de marchandises, elles ne poursuivent donc qu'un seul but : le relèvement de leurs charges fiscales, de telle sorte que ces charges soient en harmonie, ou,

si l'on aime mieux, à égalité avec celles qui frappent les petits et les moyens commerçants.

C'est un but tout pareil que poursuivent nos associations, en réclamant l'application d'une patente spéciale aux sociétés financières qui se proposent la vente de quelque marchandise que ce soit, par le moyen de succursales multiples. Ce but, elles ne l'ont pas atteint encore pleinement.

Est-ce que les sociétés qui crient si fort vont être obligées de mettre la clef sous les portes de leurs centaines de succursales ? Leurs produits devront-ils subir une majoration appréciable ? Allons donc ! Leur chiffre d'affaires est trop considérable pour être sérieusement influencé par le surcroît de charges fiscales que le législateur peut leur octroyer. Et si elles ne veulent pas relever leur prix de vente, elles auront toujours la ressource de réduire le dividende attribué à leurs actionnaires. Si nous en jugeons par la valeur fantastique qu'ont atteint les actions de certaines de ces sociétés, nous ne saurions, à cet égard, nourrir le moindre remords.

Enfin, nous ne saurions trop nous élever contre la prétention qu'ont ces sortes d'établissements commerciaux de jouer dans notre société contemporaine un rôle indispensable, en facilitant aux pauvres gens le moyen de se nourrir et de se vêtir à meilleur compte que s'ils s'adressaient dans les maisons spécialistes.

Pour une peu, on dirait que les capitalistes qui les ont fondées n'ont point poursuivi un but mercantile, qu'ils ont été inspirés par les sentiments de l'altruisme le plus élevé !

"Pour parer dans la mesure du possible à la cherté des vivres..." lisait-on dans une annonce d'une de ces sociétés, nous vendons, à partir de ce jour, les pommes de terre à tel prix. Et le bon gogo, ravi, de courir vers les succursales de l'établissement en question, sans se douter un seul instant que si telle maison lui offrait de la pomme de terre à meilleur marché que